

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi quinze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en directe sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GOC Yann, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Judi 9 juillet 2020

Affichage :

Du lundi 20 juillet au
lundi 21 septembre
2020

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à Mme VILLARET Caroline, Mme GROSEIL-MOREAU Arlette ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia, M.LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à M.LE GOC Yann, M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent, M.RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava

Mme Jocelyne BOULEAU est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 juillet 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

51-2020 - Administration générale. Approbation des procès-verbaux des séances du 16 juin 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 pour approbation.

P.JUBAULT-CHAUSSE indique que dans la délibération n°45/2020, il est indiqué « deux enfants dont les parents n'habitaient pas la commune », elle avait dit « quelques ». Et d'autre part, dans la délibération n° 46, les échanges concernant Ker Aqua notamment par rapport à la répartition des charges de l'école publique n'ont pas été écrits dans le procès-verbal.

M.le Maire répond concernant Ker Aqua, que la décision n'a pas été prise de façon définitive. Et concernant le « quelques élèves », on avait indiqué qu'on mettrait le nombre exact dans le compte-rendu, ce qui a permis de compléter le procès-verbal avec ce chiffre exact.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020.

52-2020 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Demande d'attribution de subventions

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets régional Bretagne « promotion d'une alimentation saine et durable »

P.VALLÉE souhaite revenir sur ce point car dans la séance du 27 mai, la minorité avait voté contre la délibération relative aux délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire. Mme Jubault-Chaussé avait indiqué leur choix de vote s'agissant notamment de la délégation n° 24 relative aux demandes de subventions. Aujourd'hui, ils constatent ce qu'ils avaient souligné et leurs craintes. Evidemment, ils regrettent de ne pas avoir été associés, ni même informés de ce projet surtout qu'une commission était prévue début juillet. Ça aurait été l'occasion de pouvoir évoquer ce projet ensemble. Monsieur Lefeuvre semble vouloir travailler sur un projet alimentaire territorial, c'est une bonne chose évidemment. Aujourd'hui puisque l'on voit ce point en Conseil municipal, ils souhaiteraient que Monsieur Lefeuvre puisse leur présenter un peu plus en détail le projet envisagé, les objectifs fixés, les engagements, le plan de financement, le planning prévisionnel, un petit aperçu du projet puisque c'est un sujet qui leur tient particulièrement à cœur. Ils l'avaient inscrit dans leur programme. Il faisait également partie du précédent. Ils avaient commencé à travailler sur le sujet avec une stagiaire, Monsieur Lefeuvre a dû en prendre connaissance.

G. LEFEUVRE répond, comme il l'avait dit lors du premier Conseil municipal, que cela faisait partie des sujets déjà identifiés en termes de subvention. Le Conseil municipal lui a donné délégation pour ce type de demande de subvention quel que soit le montant. Etant donné le calendrier pour répondre à cet appel à projet, il n'était pas possible de réunir une commission puisque les commissions n'ont été installées que fin juin. Ils trouveront des informations sur ce sujet dans le prochain magazine municipal AMI et cela ne leur a pas échappé que l'élaboration d'un projet alimentaire territorial était inscrit dans leur programme et c'est un projet qu'ils mèneront dans leur mandat. A l'occasion d'une prochaine commission, Denis Bard en charge de ce dossier, pourra présenter des éléments de ce projet alimentaire territorial.

P.VALLÉE indique que cette réponse ne la satisfait pas. Monsieur le Maire n'indique aucune précision concernant un P.A.T. (projet alimentaire territorial). Un PAT c'est très vaste. On peut y intégrer beaucoup de choses. Elle n'a pas souvenir que ce soit indiqué dans leur programme. Elle a bien en tête une alimentation à la restauration municipale 100 % bio mais pour un programme alimentaire territorial, elle n'en a pas le souvenir. Elle demande s'ils peuvent avoir davantage de précisions aujourd'hui.

D.BARD répond qu'ils ont été un peu pris en ciseau par les échéances temporelles. Ce projet devait être déposé avant le 3 juillet, donc il n'était pas possible d'en discuter en commission municipale avec la minorité. Ce projet est une réponse à un appel d'offres. Ils en trouveront un petit résumé dans le prochain AMI. Pour l'instant, a été examiné ce que l'équipe du mandat précédent avait commencé à faire. Ils ont réfléchi aussi de leur côté avec un certain nombre de concitoyens qui étaient volontaires et qui ont beaucoup insisté là-dessus. On en est au tout début. De deux choses l'une, ou bien on a effectivement cette subvention qui va nous permettre d'aller un peu plus de l'avant dans la définition du projet, ou si ce n'est pas possible, ils auront l'occasion d'y réfléchir collectivement.

P.VALLÉE rajoute qu'ils ont indiqué avoir élaboré ce projet en lien avec des citoyens. Elle demande comment ils ont sélectionné ces citoyens volontaires. Peuvent-ils donner des précisions sachant qu'ils n'ont pas mis en place de comités consultatifs.

G.LEFEUVRE répond que les comités consultatifs seront mis en place lorsque le règlement intérieur du Conseil municipal aura été revu. Ils ont six mois après l'installation pour revoir ce règlement et donc les comités consultatifs qui le composent. Sur le premier point, ils ont travaillé avec des citoyens des associations qui s'étaient manifestés pendant la campagne électorale.

D.BARD rajoute que ce n'est pas eux qui sont allés les chercher. C'est eux qui sont venus. Cela tombait bien pour réfléchir à ce sujet. Ils avaient des idées, ils les ont écoutés et ils ont élaboré, lui et la directrice générale des services, ce projet soumis à l'ADEME, à la DRAF et à l'ARS.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par monsieur le maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

53-2020 - Administration générale. Commission communale des impôts directs - liste des contribuables.

En vertu de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué dans les communes de plus de 2000 habitants, une commission communale des impôts directs composée du maire qui en assure la présidence de droit et de 8 commissaires pour la durée du mandat.

Le conseil municipal doit proposer une liste de 32 contribuables à partir de laquelle le directeur des services fiscaux procédera à la désignation de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Y. LE GOC demande comment ont été choisies les personnes composant cette liste.

G. LEFEUVRE répond que pour constituer cette liste, il fallait le faire dans les deux mois de l'installation du Conseil municipal donc avant le 27 juillet. Ils ont d'abord demandé au service de recontacter les contribuables, les habitants qui étaient déjà dans cette liste au mandat précédent puisque c'est une liste qui avait fait l'objet d'une délibération il y a six ans. Il y a eu un certain nombre de retours positifs de gens qui voulaient continuer à être inscrits dans cette commission communale des impôts directs. Sur la partie titulaires et suppléants, ce sont les services des impôts qui vont faire le tirage au sort et le choix parmi les 16 titulaires et les 16 suppléants pour in fine choisir 8 titulaires et 8 suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal approuvent la proposition des personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

LES TITULAIRES

M. FIAULT	Louis
M. HEMERY	Jean-Yves
M. CASTELLIER	Jean-Pierre
Mme BOT	Marie-Renée
Mme MOREAU	Arlette
M. CHEVALLIER	Denis
Mme GAILLARD	Annick
Mme SOURIMANT	Anne-Marie
M. LE BRETON	Didier
Mme FOUBERT	Annick
Mme JOURDAN	Christiane
M. NOËL	Henri
M. LAMER	André
M. STRULLU	Gérard
M. MORIN DE FINFE	Guy-Mayeul
M. LEFEUVRE	Jean-Yves

LES SUPPLEANTS

M. MARIE	Gérard
M. LE GOC	Yann
M. LEMARCHAND	Bernard
Mme TILLIER	Ombretta
M. GARO	Jean-Gabriel
M. FIANDRIN	Jean
M. BOUIN	Jean-Claude
M. SIMON	Didier
M. TORTELLIER	Antoine
M. GODET	Gérard
Mme VILLARET	Caroline
M. RAOUL	Gérard
Mme DORIA	Anne
Mme LE BIS	Isabelle
M. FONDIN	Philippe
M. DEGUILLARD	Mickaël

54-2020 - Finances. Approbation des comptes de gestion de Monsieur le receveur pour l'exercice 2019 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur,

Vu les comptes de gestion transmis par le Receveur municipal,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 07 juillet 2020,

Considérant la stricte concordance des comptes de gestion du receveur avec les comptes administratifs de la commune et des budgets annexes,

Monsieur Lefeuvre, Maire de la commune, propose au Conseil municipal l'approbation des comptes de gestion 2019 suivants :

- Budget de la commune,
- Budget annexe de la ZAC de la Vigne
- Budget annexe de la ZA 4
- Budget annexe de la MAPA
- Budget annexe de la ZA du portail

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal approuvent les comptes de gestion de Monsieur le receveur.

55-2020 - Finances. Approbation des comptes administratifs de la commune et des budgets annexes pour l'année 2019

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 07 juillet 2020,

Monsieur Vincent Pointier, adjoint aux finances et à la vie économique, présente au Conseil municipal les comptes administratifs suivants pour l'exercice budgétaire 2019 :

1. Commune
2. ZAC de la Vigne
3. ZA 4
4. Construction de la MAPA
5. ZA du Portail

Cette présentation est réalisée au vu des documents suivants :

- Vue d'ensemble des comptes administratifs de la commune
- Détail des articles de la section de fonctionnement pour la commune
- Détail des investissements par opérations pour la commune

Le Conseil municipal est appelé à approuver les comptes administratifs tels que présentés, hors de la présence de l'ancienne Maire. Monsieur Lefeuvre, en tant que nouveau Maire, préside la séance pour l'adoption de ces comptes.

Sous cette présidence, Mme Pascale Jubault-Chaussé ayant quitté la salle, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 28 voix POUR, procède aux votes sur les réalisations budgétaires de l'exercice 2019 (année N) et arrête définitivement les résultats de cet exercice comme suit :

G. LEFEUVRE précise aux nouveaux élus qu'un maire ne peut pas voter son compte administratif et donc que l'année prochaine en 2021 lorsqu'ils examineront les comptes administratifs 2020 de la commune, Madame Jubault-Chaussé et lui-même devront quitter la séance puisque chacun aura été maire pendant une période de l'année et que ce sera sans doute l'adjoint aux finances qui présidera la séance. Il précise également que les comptes administratifs sont généralement votés en début d'année et avant le 31 juillet pour l'année 2020.

COMMUNE

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	6 808 962,42	8 420 831,47	1 611 869,05	1 134 773,04	4 138 485,98	3 003 712,94
Reste à réaliser N				1 032 246,90	23 200,00	- 1 009 046,90

ZAC DE LA VIGNE

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	4 747 641,65	9 398 710,89	4 651 069,24	8 897 176,19	4 597 176,19	- 4 300 000,00

ZA 4

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	102 117,35	41,83	-102 075,52	41,83	1 528,56	1 486,73

CONSTRUCTION DE LA MAPA

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	22 338,69	115 855,56	93 516,87	177 992,36	88 620,40	- 89 371,96

ZA DU PORTAIL

Sections	Fonctionnement			Investissement		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Opérations de l'exercice N	1 629,73	1 629,73	0,00	1 629,47	1 629,47	-1 629,47

D.VAN CAUWELAERT voudrait savoir si on a un historique du nombre d'adhérents de la médiathèque pour voir le pourcentage de baisse.

L.TORTELLIER répond qu'on a une baisse d'abonnés mais plus d'emprunts et donc une activité de la médiathèque stable.

56-2020 - Finances. Affectation définitive des résultats des comptes administratifs 2019.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 07 juillet 2020,

Considérant que les comptes administratifs ont préalablement été adoptés en Conseil municipal,
 Considérant que l'excédent de fonctionnement du budget construction de la MAPA doit couvrir le déficit d'investissement,

Considérant que le budget annexe ZA du Portail est désormais clôturé,

Considérant que le déficit de fonctionnement du budget ZA4 de l'année N-1 doit être repris en dépense de fonctionnement de l'année N et que l'excédent d'investissement ne peut être repris qu'en investissement de l'exercice suivant,

Considérant que l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement du budget ZAC de la Vigne de l'année N-1 doivent être respectivement repris en dépense de fonctionnement et en dépense d'investissement de l'année N,

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal constate et affecte définitivement les résultats des comptes administratifs 2019 de la manière suivante :

COMMUNE

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N			300 000,00	300 000,00		2 700 817,71	2 700 817,71
Opérations de l'exercice N	6 808 962,42	8 120 831,47	1 311 869,05	1 134 773,04	1 437 668,27	302 895,23	
Totaux à affecter ou reporter (1)	6 808 962,42	8 420 831,47	1 611 869,05	1 134 773,04	4 138 485,98	3 003 712,94	
Reste à réaliser N (2)				1 032 246,90	23 200,00	- 1 009 046,90	

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 Budget 2020

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement reporté	R/002	300 000,00	300 000,00
Résultat de fonctionnement affecté en investissement	R/1068	1 311 869,05	1 311 869,05
Résultat d'investissement reporté en investissement	R/001	3 003 712,94	3 003 712,94

ZAC DE LA VIGNE

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Résultat n-1 reporté sur l'année N		4 043 751,64	4 043 751,64	4 594 293,83	0,00	- 4 594 293,83
Opérations de l'exercice N	4 747 641,65	5 354 959,25	607 317,60	4 302 882,36	4 597 176,19	294 293,83
Totaux (1)	4 747 641,65	9 398 710,89	4 651 069,24	8 897 176,19	4 597 176,19	- 4 300 000,00

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 Budget 2020

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement	R/002	4 651 069,24	4 651 069,24
Résultat d'investissement reporté en investissement	D/001	- 4 300 000,00	- 4 300 000,00

ZA4

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N
Résultat n-1 reporté sur l'année N	102 074,79		-102 074,79	0,00	1 486,73	1 486,73
Opérations de l'exercice N	42,56	41,83	- 0,73	41,83	41,83	
Totaux (1)	102 117,35	41,83	-102 075,52	41,83	1 528,56	1 486,73

Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 Budget 2020

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement	D/002	- 102 075,52	- 102 075,52
Résultat d'investissement reporté en investissement	R/001	1 486,73	1 486,73

CONSTRUCTION DE LA MAPA

Sections	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
	Libellés	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N			0,00	0,00	88 194,81		- 88 194,81
Opérations de l'exercice N	22 338,69	115 855,56	93 516,87	89 797,55	88 620,40	-1 177,15	
Totaux (1)	22 338,69	115 855,56	93 516,87	177 992,36	88 620,40	- 89 371,96	

**Report du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019
 Budget 2020**

		Prévisionnel	Définitif
Résultat de fonctionnement affecté en investissement	R/1068	93 516,87	93 516,87
Résultat d'investissement reporté en investissement	D/001	- 89 371,96	- 89 371,96

ZA DU PORTAIL

Sections Libellés	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses N	Recettes N	Solde N	Dépenses N	Recettes N	Solde N
Résultat n-1 reporté sur l'année N			0,00	1 629,47		-1 629,47
Opérations de l'exercice N	1 629,73	1 629,73	0,00		1 629,47	1 629,47
Totaux (1)	1 629,73	1 629,73	0,00	1 629,47	1 629,47	0,00

P.JUBAULT-CHAUSSÉ souhaite intervenir par rapport au compte administratif 2019 car il concernait la majorité précédente. Pendant la campagne municipale, les élus majoritaires s'étaient inquiétés des comptes communaux et ils avaient parlé d'un audit pour les contrôler. Donc ils ont tous voté à l'unanimité notamment les excédents de fonctionnement d'épargne brute qui est très élevé avec 1 600 000 euros. Elle veut donc savoir s'ils comptent faire un audit communal.

G.LEFEUVRE répond négativement pour l'instant car ils récupèrent un certain nombre d'informations sur la situation financière de la commune dans différents domaines. Pendant la campagne électorale, un point qui les a marqués est la dérive budgétaire de l'opération des ateliers de la Morinais puisque dans le projet partenarial concernant l'Omélais, cette opération était budgétée à 1 900 000 euros. Or il se trouve qu'on est plus proche de 3 millions d'euros HT, hors maîtrise d'œuvre. C'est ce qui les a interrogés pendant la campagne électorale et ils n'étaient pas les seuls à s'interroger puisque les Thoréfoléens aussi s'interrogeaient sur le coût de cet équipement qui a un peu dérivé dans le temps.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ répond qu'on n'était pas sur les mêmes années quand on était dans le PUP de l'Omélais. Quand ils sont arrivés au bout de la concertation, avec notamment de nouveaux textes qui obligeaient à faire un concours d'architectes, impliquant un coût supplémentaire, un délai supplémentaire ; avec une association plus longue de toutes les associations concernées qui elles-mêmes ont souhaité que le projet augmente de près de 300 m² ce qui donne un coût supplémentaire.

Y.LE GOC fait remarquer que les recettes ont augmenté à la livraison de 134 logements, ce qui permet de compenser les baisses des dotations de l'Etat et il se demande de ce qu'il en sera en 2021 suite à l'effet du COVID, des recours et du fait de leur volonté de limiter drastiquement les futures livraisons de logements.

G.LEFEUVRE répond que ce n'est pas un but en soi de construire des logements. Il peut aussi être intéressant pour la commune de travailler sur l'accueil d'entreprises, de développer des zones d'activités économiques qui sont aussi une source de recettes fiscales pour la commune et de ne pas miser uniquement sur la production de logements pour augmenter les ressources de la commune. Ensuite, ils ont mis dans le programme un urbanisme maîtrisé, une croissance maîtrisée de la commune puisque là aussi les recettes fiscales de la commune ne sont pas uniquement un but en soi. Il faut penser la ville dans son intégralité, c'est-à-dire au niveau circulation, transports, au niveau mobilité, mais aussi au niveau des équipements publics qui sont nécessaires à l'accueil de ces populations. On a pu le voir dans l'examen des comptes, qu'il y avait près d'un million d'euros en reste à réaliser dans la partie investissement, ce qui montre qu'il y a du retard en termes d'investissement dans les équipements publics.

D.SIMON indique que sur le bilan des 43 communes, ils sont à 10 % en recettes fiscales de la commune pour les entreprises, et sur les 43 communes de la métropole, on a un classement en dernier de la file. Donc tout est à développer pour la relance économique et toutes les opportunités qui le permettront sont les bienvenues.

57-2020 - Finances. Modification des tarifs des redevances d'occupation du domaine public.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2020,
Vu l'avis de la commission Ressources et vie économique du 7 juillet 2020,

Considérant que le 14 mars 2020, le Premier Ministre a décidé, à la suite du passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie et jusqu'à nouvel ordre, de fermer tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays (restaurants, cafés, cinémas, discothèques...),

Considérant que le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures supplémentaires pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements (confinement sur l'ensemble du territoire depuis le 17 mars 2020),

Considérant l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'instauration d'un état d'urgence sanitaire sur l'activité économique locale,

Considérant que la commune souhaite prendre des mesures d'accompagnement pour les entreprises impactées,

Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises, après évaluation des incidences financières pour la commune, il est proposé de modifier les tarifs liés aux redevances d'occupation du domaine public.

L'impact budgétaire de cette décision est intégré au budget de l'exercice.

REDEVANCE POUR OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LES COMMERCES : Terrasses, étalages, stands, exposition de produits, chevalets publicitaires ...

		tarifs proposés
	01/01/2020	01/01/2020
par m ² et par an	15,00 €	0,00 €

REDEVANCE POUR OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LES COMMERCES : Terrasses, étalages, stands, exposition de produits, chevalets publicitaires ...

		tarifs proposés
	01/01/2020	01/01/2020
Tarifs par m ² et par jour	0,60 €	0,00 €

Par exemple : vente de fleurs, buvettes, galettes saucisse

P.JUBAULT-CHAUSSE indique que bien évidemment ils sont favorables à cette délibération. Elle voulait juste faire remarquer que la commission Ressources du 7 juillet n'a pas évoqué ce point et c'est elle qui l'a signalé quand elle a reçu la note de synthèse. Ensuite ils ont été interrogés par mail pour avoir l'avis de chacun des élus. Par rapport à cela, elle voudrait des précisions car si on prend la délibération suivante sur le règlement de fonctionnement Brindille, là-aussi, cela n'a pas fait l'objet d'une réunion de commission car il n'y avait que ce point. Là on n'a pas fait l'appel par mail. Ce serait intéressant qu'il puisse y avoir une procédure de façon à être informé avant le Conseil des différentes délibérations et elle ajoute que Madame Bonnafous lui a signalé qu'il avait été décidé d'une date de la commission Solidarité pour ce vendredi, mais la date a été a priori annulée et elle n'en a pas été prévenue. C'est sans doute un rodage et une mise en forme, mais c'est important qu'on puisse connaître la procédure et être informés en temps et en heure. Vous avez dit tout à l'heure à la question de Madame Vallée que ce serait indiqué dans l'AMI. Certes c'est important que la population soit informée concernant la demande de subvention, mais les élus minoritaires se doivent aussi d'être informés en temps et en heure.

J.DEGUILLARD répond qu'effectivement il n'y avait pas de délibération prévue au Conseil municipal d'où l'annulation de cette commission. Ils sont passés par les services pour signaler l'annulation de cette commission. Elle regrette que Madame Bonnafous n'ait pas été informée. Ils avaient fait le nécessaire pour que l'ensemble des membres y compris la minorité soit informés.

A.MAHÉO indique qu'elle a informé directement Madame Villaret lorsque les services l'avaient informée qu'aucune commission enfance jeunesse n'était nécessaire et que les modifications de la halte-crèche Brindille étaient à la marge et que c'était visible au niveau des pièces annexes.

D.SIMON ajoute qu'il avait informé Monsieur Arondel qu'il n'y aurait pas de commission numérique-communication le 3^{ème} mercredi.

G.LEFEUVRE ajoute que cela pourra être indiqué dans le règlement du Conseil municipal qui devra être mis en place avant fin novembre.

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal :

- **approuve la modification des tarifs liés aux redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

58-2020 - Petite enfance. Multi-accueil Brindille - révision et modification du règlement de fonctionnement.

Vu la délibération n°92-2019 du 17 octobre 2019, relative à l'adoption du règlement de fonctionnement du multi-accueil Brindille,

Vu l'avis du bureau municipal du 6 juillet 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement de la structure municipale multi-accueil « Brindille », qui vient se substituer au précédent règlement, adopté lors du conseil municipal du 17 octobre 2019.

Les modifications proposées sont à la marge et ne modifient en rien la substance du règlement de fonctionnement, qui est transmis pour notification à chaque famille dont l'enfant fréquente l'équipement.

Ce règlement définit :

- Les différents types d'accueil offerts par l'équipement, les modalités d'attribution des places et d'inscription.
- Le niveau de participation financière des familles suivant le barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations familiales.
- Les conditions d'admission en accueil régulier et les contrats de mensualisation.
- Les conditions de l'accueil, les règles qui régissent la vie quotidienne ainsi que le nombre et la qualification du personnel, la place des parents au sein de l'équipement.

C.VILLARET indique qu'elle avait été contactée par Mme Mahéo. Comme cela n'avait pas été vu en commission, elle voudrait savoir quelles sont les modifications.

A.MAHÉO répond que les parties modifiées sont indiquées de manière soulignée dans le document transmis lors de la convocation.

Page 1 : au niveau de l'article accueil, on parle de tacite reconduction tous les ans ou la mensualisation tous les 4 mois

Page 2 : les inscriptions Brindille se feront sur rendez-vous.

Page 3 : au niveau du chapitre inscriptions, consultation du site CDAP (consultation des dossiers des allocataires par les partenaires) donc consultation de la CAF et de la MSA pour la réglementation des tarifs avec l'accord des parents.

Page 4 : gratuité accordée pour le temps d'accueil d'une durée de 5 minutes.

Page 6 : modification d'une absence non datée qui est proposée d'être signalée quinze jours avant.

Page 9 : vie quotidienne. Il est proposé d'apporter dans le trousseau des enfants deux serviettes en plus.

Page 10 : sécurité. Il est proposé aux parents d'être vigilants à propos des petits objets qui pourraient être amenés par les parents au sein de la crèche Brindille.

Ce sont donc des points à la marge qui sont au niveau du règlement de l'accueil.

C.VILLARET note aussi que la collation de 10 heures a été supprimée par rapport au règlement précédent de 2019. Cela a-t-il été vu avec les parents ? est-ce le fruit d'un travail ? ou juste supprimé comme ça.

I.ANDRE-SABOURDY répond que c'est un point qui a été vu avec la directrice de Brindille pour des raisons nutritionnelles. Une collation à 10 heures n'est pas du tout souhaitable. Ça fait déjà longtemps que cela a été supprimé dans les écoles et encore une fois, ce n'est pas du tout quelque chose de souhaitable quand on voit le contexte nutritionnel de la population actuelle aujourd'hui. Donc ça a été vu en réunion avec la directrice. Elles en ont échangé longuement et elles étaient tout à fait d'accord toutes les deux.

C.VILLARET se demande s'il y a eu une consultation auprès des familles, si des familles avaient donné leur point de vue là-dessus. Il y a quand même des parents qui auraient pu s'il y avait des comités consultatifs être consultés. Et quand vous parlez école il y a des REP où les enfants ne déjeunent pas le matin.

I.ANDRE-SABOURDY répond qu'effectivement il y a des enfants qui ne déjeunent pas. Maintenant proposer une collation à 10 heures n'est pas une chose souhaitable. Si on veut compenser, ce qui n'est pas le rôle de la collectivité, des situations nutritionnelles dans des familles où il y a des difficultés nutritionnelles, cet apport nutritionnel doit se faire à l'arrivée dans ce cas-là, mais pas en milieu de matinée. Cela a été évoqué entre professionnelles puisqu'il se trouve qu'elle a la même formation d'infirmière puéricultrice que Madame Gendreau (directrice du multi-accueil). Les parents peuvent émettre des avis bien sûr, mais là on est sur un principe nutritionnel ... C'est un choix qui a été fait.

C.VILLARET dit que ce choix n'est pas démocratique.

P.VALLÉE rajoute que quand on dit collation, pour avoir été sur le site de Brindille, cela peut être aussi quelques rondelles de bananes, c'est vraiment très peu. Il ne faut pas s'imaginer une collation comme on pouvait en avoir il y a plusieurs années dans les écoles. C'est vrai que l'équipe du multi-accueil leur avait indiqué que cela pouvait être long pour certains enfants qui arrivaient à 7 heures du matin.

Après débat, le Conseil municipal, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (C.VILLARET), adopte le nouveau règlement de fonctionnement de la structure municipale multi-accueil « Brindille ».

La séance est levée à 22 H 00.

Le Secrétaire de séance,
Jocelyne BOULEAU



Pour le Maire absent,
L'adjoint,
Vincent POINTIER



Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

ID : 035-213503345-20200715-PV15072020-DE